



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 mars 2025 20:00

En exercice : 19
Présents : 13
Excusés : 3
Absents : 3

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

N° interne de l'acte :
2025_03_24_02
N° de feuillet : 2

lundi 24 mars 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Brigitte ROBERT, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Max LALAUZE), Marie-Béatrice ARAGONES (donne pouvoir à : Axelle POLIMENI), Josyane MICHELON (donne pouvoir à : Pascal GARDE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN, Fabien VIGNON

Avis de la commune de MONTOISON (Drôme) sur le projet arrêté : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée ;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

28 commissions d'urbanisme

11 jours d'ateliers

11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec les populations prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 05 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un **avis Favorable sous réserve de modifications** sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

- Concernant le STECAL de la Coline, il faut modifier légèrement la zone. En effet, la partie de 1040 m² se trouve sur le champ d'épandage des bâtiments donc il est difficile de réaliser des projets. La commune propose donc de déplacer cette zone en dessous pour une surface moins importante (environ 890 m²). (VOIR PIECE JOINTE). Cette surface serait destinée à la mise en place de tiny-house, yourte ce qui signifie qu'il faut modifier le "non" en "oui" dans le descriptif du STECAL à la question " le projet implique t'il de nouvelles constructions ou extensions.
- Sur le plan du zonage, il faut enlever le "Mon 3" et le reporter en dessous de la zone UE (station d'épuration – parcelle ZW 184).
- Il faut supprimer le STECAL Amontois 2 – station essence.
- Sur la parcelle AC 203, il faut enlever le zonage prescriptions "jardins" et laisser seulement Espaces remarquables à protéger
- Un cheminement doux est tracé en plein milieu de la parcelle ZL 35, il faudrait le décaler sur la limite Ouest de la parcelle en prolongement du tracé dessiné.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

Résultats de vote :
Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

